



Note d'unité

RDS - centre bus de Créteil -Saint Maur

N° RDS NU_2022_04

| Décision du 12 janvier 2022

Décision n° RDS NU_2022_04 du 12 janvier 2022

portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur à des agents du centre bus de Créteil - Saint Maur

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020_04 consentie le 1er juillet 2020 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur par le directeur du département RDS ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Mme Laura COUDERC, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Eric DEETJEN, responsable transport, ou à
- M. Stéphane ABINAN, responsable développement et expérience client, ou à
- Mme Prescilia FORESTE, responsable administratif et financier, ou à
- M. Laurent LECLERC, responsable exploitation maintenance du site de Saint-Maur, ou à
- M. Seifeddine GHARBI, responsable maintenance du site de Créteil,



à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à :

- Mme Laura COUDERC, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Eric DEETJEN, responsable transport, ou à
- M. Stéphane ABINAN, responsable développement et expérience client, ou à
- Mme Prescilia FORESTE, responsable administratif et financier, ou à
- M. Frédéric LE DEROUT, responsable prévention sécurité, ou à
- Mme Marine BERTIER, responsable d'équipe ressources humaines, ou à
- M. Laurent LECLERC, responsable exploitation maintenance Saint-Maur, ou à
- M. Seifeddine GHARBI, responsable maintenance Créteil, ou à
- Mme Marjorie GUIGUEN, assistante transport,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur .

Article 3

De donner délégation à M. Alexandre THOMAS, gestionnaire du site de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre THOMAS, gestionnaire du site de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à :



- M. Seifeddine GHARBI, responsable maintenance du site Créteil, ou à
- M. Laurent LECLERC, responsable exploitation maintenance du site de Saint-Maur, ou à
- Mme Laura COUDERC, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Eric DEETJEN, responsable transport, ou à
- M. Stéphane ABINAN, responsable développement et expérience client, ou à
- Mme Prescilia FORESTE, responsable administratif et financier, ou à
- M. Frédéric LE DEROUT, responsable prévention sécurité, ou à
- Mme Marine BERTIER, responsable d'équipe ressources humaines, ou à
- Mme Marjorie GUIGUEN, assistante transport,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 5

De donner délégation à M. Alexandre THOMAS, gestionnaire du site de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre THOMAS, gestionnaire du site de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à :

- M. Seifeddine GHARBI, responsable maintenance du site de Créteil, ou à
- M. Laurent LECLERC, responsable exploitation maintenance du site de Saint-Maur, ou à
- M. Laurent MONPELLIER, responsable d'atelier du site de Saint-Maur, ou à
- M. François GALERNE, responsable d'atelier du site de Créteil, ou à
- M. Laurent JOUHANNET, responsable d'équipe du site de Saint-Maur, ou à,
- M. Stéphane BOURGAULT, assistant du responsable maintenance du site de Saint-Maur, ou à
- M. Loïc FAVAREL, responsable d'équipe du site de Créteil, ou à
- M. Jean Carlos CAMPANACHO, responsable d'équipe du site de Créteil,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.



Article 7

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° RDS NU_2021_25 en date du 25 Février 2021.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Créteil, le 12 janvier 2022

Nathalie JACQUEMIN

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur